

SOMMAIRE :  
Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- [Signature]*
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
  - VU le Dossier de candidature de M. ADEYE Olaogou Amoussou Basile ;
  - VU la lettre n°958/MTP/CAB. du 1er Juillet 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

VU :  
P. LE CONTROLEUR  
FINANCIER & p.o  
L'ADJOINT

*[Signature]*  
26-8  
L. VILLACA

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. ADEYE Olaogou Amoussou Basile, titulaire du diplôme de fin d'Etudes de l'Institut de Topométrie et du diplôme de Géomètre-Expert D.P.L.G., est, conformément aux dispositions de l'article 85 du décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommé dans le Corps National des Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres Principaux, en qualité d'Ingénieur Géomètre Principal de 2ème class 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

.../...

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-II, article I du Budget National Exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 26 Septembre 1966

Pr. le Président de la République absent,  
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de la Défense Nationale chargé de l'intérim,

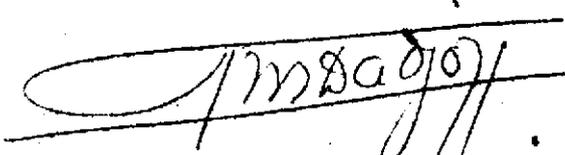
  
Lieutenant-Colonel Philippe AHO

VU :  
P. LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU TRAVAIL ABSENT,  
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION CHARGE DE L'INTERIM.-

A. KINDE.-

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES absent  
Le Ministre chargé de l'Intérim

VU :  
Pr. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES  
TRANSPORTS, POSTES & TELECOMMUNICATION  
absent,  
LE MINISTRE DE LA SANTE CHARGE DE  
l'Intérim

  
Marcel DADJO

  
D. BADAROU

ORIGINAL  
ORD  
R  
PT  
FAE  
PT PT  
P  
PP  
GF  
B  
C  
F  
I  
RESOR  
CE TOPO  
NTER.

I  
I  
8  
I  
I  
I  
4  
I  
I  
I  
I  
2  
I  
I  
I  
I  
I